RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RIEHM ASSURANCES CONSEIL ET PATRIMOINE

Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 17 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
66000 PERPIGNAN
812 263 424 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le Premier Juillet

A 10H00

Les associés de la Société RIEHM ASSURANCES CONSEIL ET PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 1 000 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

sont présents :

- La société ELYPSION ASSURANCES ET CONSEILS, représenté par son gérant Abad Arnaud, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

- Abad Arnaud, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- La société ADORANZ, représenté par sa gérante Zanchetta Angelique, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

- Zanchetta Angelique, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal Riehm, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PR AZ

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Pascal RIEHM, démissionnaire,

- Modification corrélative des statuts,

- Modification de la dénomination,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal RIEHM de ses fonctions de gérant notifiée le 01 juillet 2025 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 01Juillet 2025 :

- Abad Arnaud

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Abad Arnaud déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

[redacted]

L'Assemblée Générale décide, en conséquence du remplacement du gérant, de modifier l'article 17 des statuts en remplaçant la phrase sur la nomination de l'ancien gérant par la phrase suivante :

Article 17

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 juillet 2025, Arnaud Abad, demeurant [redacted] est nommé en qualité de nouveau gérant en remplacement de Monsieur Pascal RIEHM pour une durée illimitée à compter du 01 juillet 2025."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 01 Juillet 2025, « ABAD & ZANCHETTA - ASSURANCES ET CONSEILS »

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : « ABAD & ZANCHETTA - ASSURANCES ET CONSEILS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

[redacted]